

Libye, ou pour les produits aéronautiques utilisés dans cet aéronef;

- la délivrance d'un certificat de navigabilité pour un tel aéronef;

- le versement d'une indemnité d'assurance quant à une nouvelle demande de règlement aux termes d'un contrat existant et la fourniture d'une nouvelle assurance directe à l'égard d'un tel aéronef;

- l'exploitation au Canada d'un bureau de la Libyan Arab Airlines ou d'agir à titre de mandataire de celle-ci;

- l'exportation, la vente, la fourniture ou l'expédition à la Libye de toute arme et matériel connexe;

- l'octroi d'une licence à la Libye ou une personne en Libye pour la fabrication ou l'entretien d'armes et de matériel connexe;

- la fourniture à la Libye ou à une personne en Libye d'une aide technique liée à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'armes et de matériel connexe.

Les restrictions en vigueur sur les exportations à la Libye, imposées en janvier 1986 en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, restent en vigueur.

La Ministre a noté qu'un agent consulaire de l'Ambassade du Canada à Tunis est actuellement à Tripoli pour répondre aux besoins des citoyens canadiens en Libye.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874